

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10
Nombre de pouvoirs donnés	5
Nombre de pouvoirs valides	5
Nombre de suffrages exprimés	15

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 15 juillet 2021**

L'an deux mil vingt et un, le quinze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à L'Hermenault, salle polyvalente du Jary, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves GERMAIN, Maire.

Date de la convocation : 8 juillet 2021

Présents :

Yves GERMAIN, Jean-Jacques RICHEL, Jérôme BOBINET, Joël PAGIS, Eliane RAPHEL, Corinne JOLLY, Laurent FAIVRE, Dominique CHIRON, David FLEAU et Isabelle BARBIER

Absent ayant donné pouvoir :

Vianney DEGUIL à Jean-Jacques RICHEL
Mathieu GUIBERT à David FLEAU
Séverine CAILLEAU à Laurent FAIVRE
Karine QUINET à Jérôme BOBINET
Jean-Pierre ROUX à Joël PAGIS

Secrétaire de séance : Isabelle BARBIER

Comme le prévoient les directives gouvernementales liées à la pandémie du COVID-19 :

- La réunion a été déplacée à la salle polyvalente au lieu de la salle du conseil municipal, et ce, afin de pouvoir respecter la distanciation sociale et la mise en œuvre des gestes barrière
- A l'exception éventuellement de la presse, le public ne doit normalement pas pouvoir assister à la réunion

Par 15 voix POUR, le Conseil Municipal valide le compte rendu de la réunion du 14 juin 2021.

Monsieur le Maire informe que l'objet « Emprunts - atelier de services, église, lotissement de l'Affiège » est reporté au prochain Conseil Municipal car il manque des informations ne permettant pas de pouvoir prendre une décision à ce jour. Il précise que 3 banques ont été consultées : le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la Banque Postale.

OBJET N° 122 : TRAVAUX DE VOIRIE 2021 AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD 104 ET RD 14 - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le plan de financement pour les travaux d'aménagement du carrefour RD 104 / RD 14 le 18 décembre 2020.

Une demande de subvention au titre de la DSIL a été déposée pour un montant de 12 790,50 €. Le dossier a été validé et une subvention à hauteur de 11 598 € a été accordée.

Le plan de financement est donc modifié en conséquence comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
<i>Relevé topographique</i>	575,00 €	Subvention DSIL	11 598,00 €	27,20 %
<i>Installation chantier</i>	3 800,00 €			
<i>Travaux préparation</i>	4 290,00 €			
<i>Collecte des eaux pluviales</i>	680,00 €			
<i>Travaux de mise en sécurité</i>	25 040,00 €			
<i>Signalisation piétonne</i>	5 950,00 €			
	0,00 €			
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	2 300,00 €			
	0,00 €	Sous-total	11 598,00 €	27,20 %
	0,00 €	Emprunt		
	0,00 €	Autofinancement	31 037,00 €	
	0,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	31 037,00 €	72,80 %
Total dépenses	42 635,00 €	Total Recettes	42 635,00 €	100,00 %

Ce plan de financement est validé par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

OBJET N° 123 : RÉHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS PLACE DU MARCHÉ - ATTRIBUTION DES LOTS 1 ET 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des travaux pour la création de 2 logements au-dessus de la boulangerie :

- Qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 13 octobre 2020 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> (6 lots). La date limite de remise des offres était fixée au 03 novembre 2020 à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur ce profil acheteur ;
- Par délibération en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal a déclaré la procédure de consultation relative aux lots n° 1 « Démolition - Cloisons - Plafonds » et n° 2 « Charpente bois - Menuiseries intérieures - Agencement », sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise, et décidé pour chaque lot, de lancer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour leur attribution conformément à l'article R 2122-1 du CCP ;
- Les consultations relatives à ces deux lots : n° 01 : « Démolition - Cloisons - Plafonds » (entreprise AUCHER de La Mothe Achard) et n° 2 « Charpente bois - Menuiseries intérieures - Agencement » (entreprise BOUILLAUD de Bourneau) ont été lancées par procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables le 02 décembre 2020 et

déposées sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des plis était fixée au 17 décembre 2020 à 12h00.

- Par délibération en date du 1^{er} mars 2021, le conseil municipal a déclaré la procédure de consultation relative aux lots n° 1 « Démolition - Cloisons - Plafonds » et n° 2 « Charpente bois - Menuiseries intérieures - Agencement », sans suite pour cause d'infructuosité en raison de la remise d'offres inacceptables, les offres remises par les entreprises AUCHER et BOUILLAUD dépassant les crédits budgétaires alloués au projet ;
- Un avis d'appel public à la concurrence pour les lots n° 1 « Démolition - Cloisons - Plafonds » et n° 2 « Menuiserie intérieure - Agencement », a été publié le 1^{er} avril 2021 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur ce profil acheteur ; La date limite de remise des offres était fixée au 21 avril 2021 à 12h00. A l'ouverture des plis, il a été constaté qu'une seule offre a été remise par l'entreprise BOUILLAUD et que celle-ci étant irrégulière doit être rejetée ;
- Par délibération en date du 11 mai 2021, le conseil municipal a déclaré la procédure de consultation relative aux lots n° 1 « Démolition - Cloisons - Plafonds » et n° 2 « Charpente bois - Menuiseries intérieures - Agencement », sans suite pour cause d'infructuosité pour offre irrégulière et décidé de relancer une nouvelle procédure adaptée en vue d'attribuer ces deux lots ;
- Un avis d'appel public à la concurrence pour les lots n° 1 « Démolition - Cloisons - Plafonds » et n° 2 « Charpente bois - Menuiseries intérieures - Agencement », a été publié le 1^{er} juin 2021 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur ce profil acheteur ; La date limite de remise des offres était fixée au 17 juin 2021 à 12h00.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer les marchés suivants :
 - . lot n° 1 « Démolition - Cloisons - Plafonds » à l'entreprise BOUILLAUD pour un montant HT de 29 842,46 € ;
 - . lot n° 2 « Charpente bois - Menuiseries intérieures - Agencement » à l'entreprise BOUILLAUD pour un montant HT de 44 320,13 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2313 - opération 96.

OBJET N° 124 : GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE - PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'AIDE DIRECTE « FACADE/TOITURE »

Par délibération n°45 du 16 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une participation financière communale au titre de l'embellissement Façade / Toiture du centre bourg, en complément de l'aide mise en place par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée. Il a décidé d'attribuer la somme forfaitaire de 500 € par dossier et a arrêté le nombre de dossiers à 2 par an, soit 10 logements bénéficiaires sur la totalité de l'OPAH 2020-2025.

Pour 2021, 2 dossiers ont été déposés. Le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite augmenter le quota de dossiers pour l'année 2021 (3 par exemple) ou conserver 2 dossiers par an comme prévu initialement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conserver le nombre de dossier à 2 par an. Si un 3^{ème} dossier était déposé en 2021, celui-ci sera prioritaire pour 2022.

OBJET N° 125 : AGENTS COMMUNAUX - TABLEAU DES EFFECTIFS

Un agent est nommé rédacteur principal de 2^{ème} classe (avancement de grade de par son ancienneté) et deux agents ont eu un temps de travail modifié en 2020. Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Secteur Administratif	3 Agents	1 TC / 2 TNC	Horaire Hebdomadaire
<u>Rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire</u>			
		1 TC	35h00
<u>Rédacteur Titulaire</u>			
	1	1 TNC	28h00
<u>Adjoint Administratif titulaire</u>			
	1	1 TNC	20h00
Secteur Technique	2 Agents	2 TC	Horaire Hebdomadaire
<u>Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe titulaire</u>			
	1	1 TC	35h00
<u>Adjoint Technique Territorial Titulaire</u>			
	1	1 TC	35h00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs.

QUESTIONS DIVERSES :

- Atelier de services : par délibération du 11 mai 2021, le Conseil Municipal a décidé de choisir l'entreprise la moins disante pour le bureau de contrôle. Il s'agit de la SOCOTEC pour un montant de 1 860 € TTC.
- La Foire à l'ancienne sera sous forme d'un marché cette année compte tenu de la crise sanitaire. Le pass sanitaire sera demandé. Deux entrées seront contrôlées par une entreprise de sécurité prise en charge par la commune.
- Le 1^{er} mercredi de chaque mois, la sirène doit retentir. Pour qu'elle fonctionne, il faut que la commune achète un téléphone portable qui sera programmé et déclenchera la sirène. Celui-ci pourra aussi servir aux besoins de la mairie.
- Deux questions se posent au niveau du secrétariat de mairie :
 - le changement de logiciel (aujourd'hui les communes de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée passent sur Berger-Levrault), il semblerait nécessaire que la mairie change également notamment pour le projet de recrutement d'une secrétaire qui assurerait les remplacements dans les communes du pôle de proximité afin qu'il y ait un logiciel commun.
 - A partir du 1^{er} janvier 2022, la Déclaration Sociale Nominative devient obligatoire. Il s'agit d'un dispositif déclaratif dématérialisé ayant vocation à remplacer l'ensemble des déclarations sociales et celle fiscale du prélèvement à la source par une déclaration unique synchronisée avec la paye mensuelle des agents. Pour se faire, notre prestataire informatique actuel (Cerig) propose une mise à jour du logiciel (coût entre 800 et 900 €). Ce n'est pas certain que la mairie puisse passer sur Berger-Levrault au 1^{er} janvier 2022. Il faut donc rapidement savoir ce que la commune envisage (il faudra écrire une lettre recommandée à Cerig 3 mois avant la fin d'utilisation dans le cas où la commune passerait avec berger-Levrault). Une 3^{ème} option serait de confier la gestion de la paye au service paye du centre de gestion.
- La commune et le CCAS passeront à la trésorerie de Fontenay-le-Comte au 1^{er} septembre 2021. Le SIVOM Pôle Educatif Jules Verne, le 1^{er} janvier 2022, et le SIVU de gendarmerie est en attente d'une date.
- Les travaux de voirie Grande rue sont terminés. Deux problèmes ont été détectés :
 - Le ruisseau en face de la pharmacie : des pierres sont tombées, des dalles en béton ont été mises afin de le consolider.

- Le puit de Gérard Vay est pollué. Cela pourrait provenir d'un regard oublié qu'il faudrait pomper (voir avec la SAUR et la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée).
- Eglise : réunion pour l'ordre de service (installation de chantier) le 20 juillet. Il faudra limiter la durée de location de l'échafaudage (6 200 € par mois).
- L'état des lieux de la Maison des associations pour Madame MORICEAU a eu lieu mercredi 14 juillet.
- Le prochain conseil municipal est fixé au 14 septembre 2021.

La séance est levée à 22h00

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 122 au n° 125

GERMAIN Yves	RICHET Jean-Jacques	BOBINET Jérôme
DEGUIL Vianney	PAGIS Joël	GUIBERT Mathieu
Pouvoir à		Pouvoir à
Jean-Jacques RICHET		David FLEAU
RAPHEL Eliane	JOLLY Corinne	FAIVRE Laurent
CAILLEAU Séverine	CHIRON Dominique	QUINET Karine
Pouvoir à		Pouvoir à
Laurent FAIVRE		Jérôme BOBINET
FLEAU David	ROUX Jean-Pierre	BARBIER Isabelle
	Pouvoir à	
	Joël PAGIS	